

Le présent document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations fournies ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, veuillez consulter les conditions contractuelles et précontractuelles relatives à ce produit d'assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance multirisques couvrant votre responsabilité civile (RC) pour les dommages causés à des tiers suite à l'usage du véhicule automoteur assuré (Tesla Model 3, Model S, Model X et Model Y). Outre les garanties de base couvertes par la RC, l'assurance peut également comprendre les garanties optionnelles suivantes : Mini-Omnium, Omnium et Assistance.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

**Les garanties Mini-Omnium, Omnium et les extensions InsureMyTesla ne sont accordées que si mention en est faite expressément dans les conditions particulières.**

#### Garantie obligatoire RC Auto :

- ✓ La Responsabilité Civile (RC) couvrant les dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers lors d'un sinistre causé par le véhicule assuré.

#### Garanties complémentaires selon la formule et le plan choisis :

Nos plafonds d'interventions financières dépendent du plan souscrit et sont précisés dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat.

|                     | Plan souscrit |           |          |
|---------------------|---------------|-----------|----------|
|                     | Essential     | Preferred | Complete |
| <b>Mini-Omnium</b>  |               |           |          |
| Incendie            | ✓             | ✓         | ✓        |
| Vol                 | ✓             | ✓         | ✓        |
| Bris de Vitre       | ✓             | ✓         | ✓        |
| Forces de la nature | ✓             | ✓         | ✓        |
| Heurts d'animaux    | ✓             | ✓         | ✓        |
| Dégâts matériels    | ✗             | ✗         | ✗        |
| <b>Omnium</b>       |               |           |          |
| Incendie            | ✓             | ✓         | ✓        |
| Vol                 | ✓             | ✓         | ✓        |
| Bris de Vitre       | ✓             | ✓         | ✓        |
| Forces de la nature | ✓             | ✓         | ✓        |
| Heurts d'animaux    | ✓             | ✓         | ✓        |
| Dégâts matériels    | ✓             | ✓         | ✓        |
| Assistance          | ✗             | ✓         | ✓        |

Le véhicule est assuré en valeur réelle ou valeur d'indemnisation à neuf en fonction du Plan choisi et mentionnés dans les conditions particulières.

#### Extensions InsureMyTesla selon le plan choisi

Nos plafonds d'interventions financières dépendent du plan souscrit et sont précisés dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat.

|                                | Plan souscrit |           |          |
|--------------------------------|---------------|-----------|----------|
|                                | Essential     | Preferred | Complete |
| Couverture de la batterie      | ✓             | ✓         | ✓        |
| Remplacements des clés         | ✓             | ✓         | ✓        |
| Équipement de chargement Tesla | ✗             | ✓         | ✓        |
| Glass cover Plus               | ✗             | ✓         | ✓        |
| Équipement de chargement Tesla | ✗             | ✓         | ✓        |
| Dommages aux pneumatiques      | ✗             | ✗         | ✓        |



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste complète des exclusions se trouve dans les conditions générales, en voici quelques exemples :

- ✗ en RC : le dommage corporel du conducteur responsable et les dommages au véhicule assuré.
- ✗ en Dégâts Matériels : les dommages résultant d'un manque d'entretien du véhicule, les dommages aux objets transportés.
- ✗ en Vol : le vol commis avec une clé perdue ou laissée sur le véhicule et le vol commis par la famille ou le personnel du preneur d'assurance ou d'un assuré.
- ✗ en Assistance : les prestations qui n'ont pas été organisées par nous ou faites sans notre accord.



- ✘ Dans les garanties autres que la RC, les dommages résultant d'un acte intentionnel de l'assuré, d'une faute lourde de l'assuré (comme l'ivresse), d'un concours de vitesse ou d'adresse, de la non-conformité du véhicule à la réglementation sur le contrôle technique.



## Y a-t-il des restrictions de couvertures ?

Les restrictions de couverture sont définies dans les conditions générales et particulières.

Voici quelques exemples :

- ! Franchises : montant restant à votre charge. Les franchises sont reprises dans les conditions particulières de votre contrat.
- ! Montant de l'indemnisation :
  - En Responsabilité Civile : limité au plafond prévu par la législation ;
  - Pour les autres garanties : limité en fonction du plan choisi et mentionné dans les conditions particulières.
- ! Les couvertures pourront être réduites si vous ne prenez pas toutes les mesures possibles pour limiter l'étendue des dommages.
- ! L'assurance s'applique aux personnes domiciliées en Belgique.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Pour les garanties Responsabilité Civile, Mini-omnium et Omnium** : Dans tout pays pour lequel la garantie est accordée selon le certificat d'assurance
- ✓ **Pour la garantie Assistance** : Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Belgique, Bulgarie, Danemark, Finlande, France (y compris Monaco), Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie, Croatie, Liechtenstein, Luxembourg, République de Macédoine du Nord, Les Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Suède, Suisse, Serbie, Monténégro, Slovaquie, Espagne (y compris les îles Canaries et Baléares), République Tchèque, Turquie, Hongrie, Cité du Vatican, Royaume-Uni et Irlande du Nord.



## Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous fournir les informations et les circonstances exactes lors de la conclusion du contrat d'assurance afin de nous permettre d'évaluer le risque à assurer.
- Vous devez nous informer de tout changement survenant au cours du contrat d'assurance et ayant une incidence sur les éléments et déclarations mentionnés dans la police.
- Vous devez nous signaler tout sinistre dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 8 jours à compter du moment où vous en avez connaissance. En cas de réclamation, l'utilisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'étendue des réclamations.
- Vous devez payer la ou les primes dues.



## Quand et comment le preneur d'assurance effectue le paiement ?

Vous payez la prime annuellement. Vous recevrez au renouvellement une invitation à payer de votre assureur. Vous pouvez opter pour le fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année.



## Comment est-ce que le preneur d'assurance peut résilier le contrat ?

- Vous pouvez résilier le contrat d'assurance en nous avertissant au moins 3 mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre reçu.
- Vous pouvez résilier le contrat d'assurance si nous effectuons des modifications tarifaires ou modifions les conditions générales. Dans ce cas, nous appliquerons les dispositions légales et délais de préavis d'application.
- Vous pouvez également résilier le contrat d'assurance après un sinistre. Vous pouvez résilier le contrat au plus tard 1 mois après le paiement ou refus de paiement de l'indemnité. Le contrat d'assurance prendra fin 3 mois après la notification. Vous devez nous en informer par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre reçu
- Vous pouvez résilier le contrat d'assurance dans les 14 jours calendaires suivant la réception des conditions générales et particulières sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet immédiatement après la notification. Si le contrat d'assurance a déjà débuté, vous serez tenu de payer la prime pour la période entamée.